

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260707-119-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

N° 119/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 30 juin 2026,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 13 juillet 2026

Objet de la délibération :

Règlement d'intervention de la CCLL sur les abondements des aides de l'ANAH pour le volet 3 du PTFR

Nombre de membres	
- En exercice :	94
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	6
• Dont représenté(e)s	8
• Excusé(e)s :	7
• Non excusé(e)s :	10
- Votants	77
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	77
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 07 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six,

Le sept juillet,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de Myon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration

Jean-François LOMBARD à Claude CURIE, Christine BALTAT à Philippe LAMBEY, Chloé BUGNON à Laurence JACQUIER-GINEPRO, Dominique PONCET à Pascal PERCIER, Valentin CUINET à Sophie MOYSE, Gérard MOUGIN à Jean-Claude GRENIER, Dominique BERION à Philippe MARECHAL, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN

Suppléé(e)s

Fabienne ARNOUX par Benoît ROMINGER, Emilie LANOY par Jean-Luc SAGE, Marie-Christine LEGAIN par Guy GAUTHRIN, Adrien BART par Marie VIENNET, Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Angèle LIME par Guillaume LOPES

Excusé(e)

James PROUTEAU, Romain JAILLET, Véronique MARLE, Guillaume AYMONIN, Bernadette FAILLENET, Mickaël NICOLET, Patrick TELES

Absent(e)s

Joel BOLE, Michel DEBRAY, Maryse FAILLENET, Jean-Louis POGLIANO, Thierry VETOIS, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Alexandra POEPEL, Jean-Claude PORTERET, Nathalie VAN DE WOESTYNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme VIONNET Sarah a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La collectivité reprend le même fonctionnement que pour l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat 2023-2026 ; avec une intervention sur deux types d'aides :

- Les abondements sur les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;
- Les aides spécifiques de la CCLL.

Ces différentes aides seront intégrées dans le volet 3 « Accompagnement » du Pacte Territorial France Rénov' 2025-2029 avec le Département du Doubs.

Pour ce nouveau programme, la CCLL propose 7 types d'abondements sur les aides de l'Anah :

- Les abondements pour les propriétaires occupants
 - o Adaptation à la perte d'autonomie ;
 - o Rénovation avec un gain de 2 classes énergétiques ;
 - o Rénovation avec un gain de 3 classes énergétiques ou + ;
 - o Lutte contre l'habitat indigne ;

- Les abondements pour les propriétaires bailleurs
 - o Rénovation énergétique ;
 - o Réhabilitation des logements moyennement dégradés ;
 - o Rénovation globale dans le cadre du dispositif MAR'Renforcé.

Les conditions d'accès et les modalités d'instruction et de paiement sont détaillées dans le règlement d'intervention qui est annexé à cette délibération. La collectivité prévoit d'instruire 185 dossiers d'abondements sur les aides de l'Anah jusqu'au 31 décembre 2029 avec une enveloppe prévisionnelle de 570 200 €.

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le règlement d'intervention des abondements sur les aides de l'Anah annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à l'instruction des dossiers de demandes d'aides d'abondements des porteurs de projets ;
- D'autoriser le Président à engager et procéder au paiement des aides dans la limite des crédits prévus au budget.

Fait et délibéré en séance, le 07.07.2026

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20260707-119-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026